

Z.A.C. VERDUN SUD

**REGLES CONCERNANT
LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES**

ACTIPÔLE VERDUN SUD

AOUT 2002

VIDAL Consultants
30, rue du Pont Mouja
54000 NANCY
Tél. 03 83 32 72 91
Fax 03 83 32 59 65

Article 1

Les enseignes apposées sur les bâtiments sont admises sur l'ensemble de la Z.A.C. Verdun Sud et devront être construites en matériaux inaltérables.

Tout autre support publicitaire non apposé sur un bâtiment sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2

Chaque panneau devra présenter un aspect esthétique, être propre et d'un entretien aisé, y compris son verso. De plus, il devra s'intégrer dans son environnement.

Article 3

L'enseigne lumineuse est autorisée. L'utilisation de spots apposés sur les bâtiments est interdite. Seuls sont autorisés les spots posés au sol.

Article 4

L'implantation de supports publicitaires et enseignes est interdite sur les toitures des constructions.

Article 5

Il est autorisé un dépassement d'un unique élément décoratif au delà du couronnement (cas d'une toiture-terrasse) ou du chéneau (cas d'une toiture à au moins deux pans) de la construction.

La hauteur maximale comprise entre le couronnement ou le chéneau et la partie supérieure de cet unique élément décoratif sera de 1 mètre.

Article 6

La hauteur maximale des lettres majuscules composant l'enseigne ne devra pas dépasser 1 mètre 50.

Article 7

Les supports publicitaires et enseignes implantés sur les murs pignons des constructions seront appréciés au cas par cas. En taille, ils seront moins importants que ceux implantés sur la façade principale de la construction.

Article 8

Les dispositifs tels que totem ou drapeau sont autorisés pour une unité foncière ou commerciale.

Leurs hauteurs et volumes seront proportionnels au gabarit de l'unité commerciale correspondante.

Article 9

Conformément aux textes en vigueur, et plus particulièrement le décret 76-148 du 11 février 1976 et la loi 79-11 150 du 29 décembre 1979, tout projet d'installation d'enseignes publicitaires sera obligatoirement soumis pour accord à la collectivité compétente.